

2022

Critères d'admissibilité au Fonds Bassin Versant



MRC

MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU GRANIT

MRC du Granit

Critères d'admissibilité au Fonds Bassin Versant

Ce document sert à diriger les promoteurs dans leur demande de financement au Fonds Bassin Versant (FBV) de la MRC du Granit. Les projets soumis seront considérés s'ils respectent les critères du présent document et s'ils contribuent à un réel gain pour les milieux humides et hydriques en termes de qualité, de biodiversité ou de conservation. Ce document est accompagné d'une grille d'évaluation de projet qui sera utilisée dans le processus de sélection. Cette grille, disponible sur notre site internet, s'appuie sur les volets clés du développement durable soit : l'économie, l'environnement, la société ainsi que la bonne gouvernance des projets. Le présent document décrit également la nature de l'aide financière ainsi que les conditions d'allocation associées.

Le promoteur doit être :

- Une municipalité, un organisme municipal ou la MRC ;
- Un organisme à but non lucratif et incorporé (OBNL) ;
- Une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL.

Le projet doit :

- Être de nature collective ;
- Être situé sur le territoire de la MRC du Granit ;
- Être appuyé par la municipalité locale par résolution ;
- Être réalisé en association avec un OBNL du territoire ;
- S'orienter sur les objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant du territoire concerné (COGESAF ou COBARIC) ;
- Contenir au moins deux des trois volets suivants (détails à la page suivante) :
 - Travaux terrain ;
 - Sensibilisation, éducation, formation ;
 - Connaissance du territoire.

La demande doit :

- Contenir une résolution d'appui de la ou des municipalités ou autres partenaires ;
- Présenter le promoteur ;
- Présenter une bonne description du projet, notamment en traitant des éléments suivants :
 - Problématiques et enjeux ;
 - Objectif général et objectifs spécifiques ;
 - Territoire visé ;
 - Ressources humaines et tâches ;
 - Partenariats ;
 - Effets structurants et livrables ;
 - Résultats attendus ;
 - Estimation des coûts et provenance des fonds ;
 - Échéancier.

- Démontrer de quelle façon le projet répond à un ou des objectifs des plans directeurs de l'eau de l'organisme de bassin versant soit, celui de la rivière Saint-François, le COGESAF, ou celui de la rivière Chaudière, le COBARIC ;
- Démontrer que le projet contient au moins deux des trois volets obligatoires ;
- Démontrer clairement que tous les critères du présent document sont rencontrés.
- Se limiter à un maximum de 15 pages, incluant les tableaux et figures et dans un format à interligne 1.5 avec une taille de police égale ou supérieure à 11.

L'aide financière :

- Sera allouées à raison de 7 000 \$ maximum aux projets ayant reçu les meilleures notes selon l'évaluation faite à l'aide de la grille d'évaluation des projets. Les six meilleurs projets reçoivent le montant demandé (maximum 7 000 \$), puis s'il reste de l'argent, le 7^e projet reçoit ce qu'il reste ;
- Ne peut dépasser 60 % du coût total du projet ;
- Permet d'inclure au coût total du projet les frais d'honoraires professionnels et de frais d'étude, les coûts des honoraires des bénévoles selon un taux de 10 \$/heure, et les autres contributions volontaires en nature, sans toutefois dépasser 15 % du coût total du projet ;
- Sera conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur ;
- Sera allouée en deux versements, soit le premier à la signature du protocole d'entente et le deuxième, suite à la remise d'un rapport final, des pièces justificatives (factures et tout autre document jugé pertinent) et après vérification des travaux réalisés ;
- Ne peut servir au financement du fonctionnement régulier de l'organisme ou du service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Les trois volets :

Les projets doivent contenir deux des trois volets ciblés par le FBV. Les volets sont présentés suivant l'ordre de priorité établi par le Fonds, cet ordre ayant été intégré à la grille d'évaluation pour l'attribution du pointage. Les lignes qui suivent présentent ces trois volets, leurs sous-catégories, avec des exemples pour chacun.

1. Projets terrains

Projets avec un impact direct, immédiat et certain sur la qualité de l'eau ou sur celle d'un écosystème aquatique. Ainsi, ne sont pas admissibles au FBV : les stations de lavage de bateaux, les guérites (à l'exception des guérites libre d'accès et à caractère éducatif), les quais, les bateaux de patrouille, etc.

De plus, les travaux réguliers d'amélioration de la voirie publique ne sont pas admissibles, considérant que ces travaux devraient déjà faire partie des pratiques courantes des municipalités et du gouvernement.

Voici des exemples de projets terrains admissibles :

- Aménagements anti-érosion ;
- Stabilisation de berges ;
- Instauration d'une bande riveraine ;

- Aménagement de frayères ;
- Projets de nettoyage de lacs (ex. : enlèvement de sédiments, plantes aquatiques et envahissantes).

2. Projets de sensibilisation, éducation et formation

Conférences, ateliers de formation, dépliants, affiches, articles et autres pour la transmission de connaissances reliées à l'eau (érosion, vieillissement des lacs, remise à l'état naturel, bonnes pratiques environnementales), adressés aux :

- Riverains ;
- Agriculteurs ;
- Forestiers ;
- Entrepreneurs ;
- Citoyens ;
- Employés municipaux.

3. Projets de connaissance du territoire

3.1. Lacs et cours d'eau, ex. :

- Suivi ponctuel de la qualité de l'eau (lacs et tributaires), excluant les suivis réalisés dans le cadre du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) ;
- Diagnostic des tributaires et de bassins versants ;
- Caractérisation des bandes riveraines ;
- Suivi des plantes aquatiques ;
- Suivi des plantes envahissantes.

3.2. Milieux humides, ex. :

- Délimitation et détermination de la valeur écologique des milieux humides ;
- Inventaire des espèces.

Nous vous souhaitons une bonne préparation de vos projets !